



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Marc-Antoine Gamba / Eric Collomb  
**SMUR fribourgeois**

2013-CE-177

### I. Question

Au vu d'informations préoccupantes récoltées ces dernières semaines, nous demandons au Conseil d'Etat des explications sur la stratégie de l'HFR en ce qui concerne la mise en place d'un éventuel SMUR fribourgeois.

1. Est-il exact que l'HFR prévoit le développement d'un SMUR rapidement ? Si oui, quelles sont les raisons ?
2. Y a-t-il des études qui démontrent l'utilité d'un SMUR fribourgeois ?
3. Quel serait son coût et comment serait-il financé ?
4. Est-ce qu'une comparaison financière a été faite entre la situation actuelle et le SMUR fribourgeois projeté ?
5. Où serait localisé ce SMUR ?
6. Ne serait-ce pas utile d'attendre l'entrée en fonction de la nouvelle Directrice du HFR avant de prendre des décisions d'une telle importance ?

Nous prions le Conseil d'Etat d'ajourner les décisions en rapport avec nos questions, et ceci jusqu'à ce que toute la clarté sur ce sujet d'importance cantonale soit faite.

9 décembre 2013

### II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Est-il exact que l'HFR prévoit le développement d'un SMUR rapidement ? Si oui, quelles sont les raisons ?*

Cette information est exacte. Le Conseil d'Etat a accepté, le 1<sup>er</sup> avril 2014, un projet de Transferts Inter-hospitalier Médicalisés (TIM) et de Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR), élaboré par le HFR et la Direction de la santé et des affaires sociales. Ce projet pourra être mis en place dans le courant du deuxième trimestre 2014, de manière progressive.

En effet, la nouvelle stratégie du HFR qui s'accompagne d'une réorganisation, notamment avec la création de services transversaux (multi-sites sous une direction de service unique), nécessite la mise en place rapide d'une organisation performante des transferts médicalisés entre ses différents

sites respectivement entre l'HFR et les hôpitaux universitaires. Il est dès lors indispensable de renforcer l'équipe travaillant aux urgences, en particulier les médecins urgentistes. Cependant, le nombre de transferts interhospitaliers nécessitant l'accompagnement par un médecin étant limité, le potentiel de l'équipe médicale, qui doit tout de même assurer une présence permanente, n'est pas entièrement exploité. Ce qui permet au Service des urgences de dégager les ressources médicales nécessaires pour assurer l'activité du SMUR et de combler ainsi deux lacunes existant aujourd'hui dans la chaîne des urgences fribourgeoise.

Pour le Conseil d'Etat, le projet de TIM/SMUR permet de réorganiser de manière concrète et efficiente la prise en charge des urgences graves dans le canton. Ce projet a été jugé prioritaire par rapport à l'introduction d'autres moyens d'intervention pour la prise en charge des urgences préhospitalières, à savoir la mise en place d'un réseau de médecins de premier recours pratiquant dans les régions éloignées et d'un tri téléphonique. Ces deux mesures seront analysées dans le cadre du plan financier 2015–2018.

Avec l'acceptation de ce projet, il est possible de renoncer au projet de loi sur les urgences préhospitalières, qui a fait l'objet d'une consultation en 2011. Si la création du SMUR, comme par ailleurs le tri téléphonique et la mise en place d'un réseau de médecins de premier recours ont été saluées lors de cette consultation, les éléments de ce projet portant sur l'organisation et la répartition du financement entre Etat et communes ont par contre rencontré un accueil défavorable. Le Conseil d'Etat a dès lors décidé de ne pas y donner suite, du moins dans la forme proposée.

## *2. Y a-t-il des études qui démontrent l'utilité d'un SMUR fribourgeois ?*

Des réflexions sur cet objet ont été menées depuis un certain temps en lien avec le projet de loi sur les urgences préhospitalières. Dans le cadre de la restructuration du service des urgences, l'HFR a également étudié de manière approfondie l'utilité du développement d'un SMUR cantonal, en se basant sur les recommandations et normes professionnelles en vigueur. Le canton de Fribourg est d'ailleurs un des derniers à ne pas être doté de SMUR.

De manière générale, une conception moderne de la prise en charge des urgences doit viser le développement, voire le renforcement des soins préhospitaliers avancés. Une abondante littérature scientifique médicale soutient le fait que les soins avancés préhospitaliers améliorent significativement le devenir des malades et blessés graves en réduisant la morbidité et la mortalité des syndromes coronariens aigus, des détresses respiratoires et neurologiques et également des traumatisés graves. Actuellement, dans le canton de Fribourg, les soins avancés sont essentiellement prodigués par les ambulanciers, sur délégation et suivant des protocoles stricts établis par le médecin urgentiste responsable du service d'ambulance. Ce système connaît des limites dans la mesure où médecin urgentiste et ambulancier ne disposent pas des mêmes compétences ; seul le médecin urgentiste peut ainsi prodiguer certains types de soins et assumer certaines décisions médicales qui ne le sont aujourd'hui qu'une fois le patient arrivé à l'hôpital. L'idée du projet de SMUR est dès lors de « sortir » les médecins urgentistes de l'hôpital pour les faire intervenir, là où ils sont indispensables, en amont dans la chaîne des urgences et en apportant une plus-value dans la prise en charge des cas les plus graves. Le SMUR ne remplace évidemment pas le système ambulancier, mais le complète en collaborant avec lui de manière étroite. Il est lui-même complété par la REGA, qui intervient dans les lieux difficilement accessibles ; et il doit encore également être, à terme, complété par des médecins de premier recours pratiquant dans les régions éloignées, qui devront être spécialement formés et équipés.

3. *Quel serait son coût et comment serait-il financé ?*

4. *Est-ce qu'une comparaison financière a été faite entre la situation actuelle et le SMUR fribourgeois projeté ?*

Le SMUR pouvant être développé en synergie avec le TIM (voir question n° 1), sa mise en place génère des coûts nettement moindres que ceux estimés dans le cadre de l'avant-projet de loi sur les urgences préhospitalières ; pour mémoire, le montant annuel alors avancé pour le seul SMUR s'élevait à 957 882 francs, montant que le projet prévoyait de répartir à raison de 50% à charge de l'Etat et de 50% à charge des communes.

A l'inverse, le projet actuel de SMUR peut être mis en place moyennant un coût supplémentaire annuel net d'environ 350 000 francs, entièrement à charge de l'Etat à titre de prestations d'intérêt général. Ce montant est dédié à l'acquisition et l'entretien, ainsi qu'à la conduite (postes de chauffeurs SMUR, en principe des ambulanciers) d'un véhicule léger pour le transport du médecin urgentiste. A noter encore que les coûts afférents au TIM, soit 1 517 125 francs, sont financés par prélèvement sur le montant de financement déjà accordé par l'Etat au HFR. Enfin, les prestations des établissements hospitaliers financées par l'Etat par mandats de prestations font l'objet d'une évaluation périodique par un organisme neutre. Une évaluation du SMUR entrera évidemment dans ce cadre ; elle interviendra après trois ans de fonctionnement et portera notamment sur les effets quantitatifs du SMUR et les résultats obtenus.

5. *Où serait localisé ce SMUR ?*

Le SMUR sera localisé à Fribourg, ce qui répond à plusieurs logiques (centre des compétences, mutualisation des ressources, optimisation de la couverture territoriale). Un deuxième SMUR n'est pas envisageable car la masse critique ne le justifie pas.

6. *Ne serait-ce pas utile d'attendre l'entrée en fonction de la nouvelle Directrice du HFR avant de prendre des décisions d'une telle importance ?*

Le projet de TIM et de SMUR, considéré comme projet prioritaire, a été accepté par le conseil d'administration. Il a été par ailleurs présenté à la nouvelle Directrice générale avant même son entrée en fonction.

En conclusion, le Conseil d'Etat considère ce projet de TIM et de SMUR comme indispensable pour une prise en charge de qualité des urgences vitales sur l'ensemble du territoire cantonal.

*1<sup>er</sup> avril 2014*